

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 décembre 2014

MODERNISATION PRESSE - (N° 2442)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 18

présenté par

Mme Pompili, M. Coronado, Mme Attard, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Ruy, Mme Dufлот, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, M. Roumegas et Mme Sas

-----

**ARTICLE 15**

Compléter l'alinéa 2 par la phase suivante :

« Les journalistes ont le droit de filmer, d'enregistrer et de photographier. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de repli précise que les journalistes ont le droit de filmer, d'enregistrer et de photographier. Etant donné le régime d'autorisation contraignant pour l'entrée de matériel en détention, cet ajout semble bienvenue. Le rôle des journalistes n'est pas de visiter un lieu de privation de liberté mais bien de rapporter ce qu'ils ont pu y voir. Ce point avait d'ailleurs été adopté par la Commission des Lois à l'initiative des signataires du présent amendement.